

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

CANTON DE TONNAY-CHARENTE

COMMUNE
DE
MURON

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le 01/02/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°02/2022

Nombre de
Conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Représentés : 3

Absents : 0

L'An Deux Mil Vingt-Deux, le onze du mois de janvier à Vingt heures, le Conseil Municipal de MURON, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Madame Angélique LEROUGE.

Étaient Présents : Mme LEROUGE Angélique, M. VERRIER Victor, M. DUNCAN Patrick, M. SALOMON Xavier, M. BOISSEAU Frédéric, M. DUPRAT Henri, Mme BAUBRY Françoise, M. BOSDEVEIX David, Mme BARBEAU Marlyse, M. FAYARD Jean-Claude

Absent(s) Excusé(s) :

Mme VILLEMONT Christina a donné procuration à M. DUNCAN Patrick

Mme MANGEANT Rachel a donné procuration à M. DUPRAT Henri

M. BOUROUMEAU Christophe a donné procuration à M. BOISSEAU Frédéric,

Absent(s) : /

Secrétaire de Séance : Mme BAUBRY Françoise

Date de convocation : 06 janvier 2022

Objet : Tarif de la cantine et repas CLSH « Les Frimousses Muronaises »

Madame le Maire informe le conseil que les tarifs de la cantine n'ont pas été révisés depuis 2014 pour les adultes et le personnel communal et depuis 2020 pour les enfants. Madame le Maire propose donc d'appliquer une augmentation des tarifs comme inscrit dans le tableau ci-dessous à compter de l'acceptation du dossier d'aide de l'ASP.

TARIFS DE LA CANTINE ET DES REPAS DU CENTRE DE LOISIRS

| | QF 0 à 900 | QF 901 à 2000 | QF > 2000 |
|--|------------|---------------|-----------|
| Repas de cantine et du centre de loisirs | 1 € | 2,20 € | 2,80 € |
| Repas agent | 2,80€ | | |
| Repas enseignant | 4,90€ | | |

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer sur le tableau ci-dessus :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- Accepte le tableau des tarifs de la cantine à compter de l'acceptation du dossier d'aide de l'ASP et pour une durée de 3 ans.
- Décide que le tarif en vigueur de la délibération n°54/2020 reste de mise jusqu'à l'acceptation du dossier d'aide de l'ASP.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué